

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 17 août 2020 à 19 h, à la Salle Rousseau-Vermette de la Place des citoyens située au 999, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5

Sont également présents la greffière et directrice des Services juridiques ainsi que le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h, s'adresse au public et répond aux questions reçues du public.

RÉSOLUTION NO. 2020-242

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 août 2020

Les amendements suivants sont :

PROPOSÉS PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

De retirer le sujet suivant de la rubrique « Administration » :

2.4) Autorisation de signature – acte de transaction

D'ajouter les sujets suivants de la rubrique « Administration » :

2.8) Procédure d'assemblée, avoir un modérateur

2.9) Demande une enquête à la firme Sirco

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

LES AMENDEMENTS SONT REFUSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 août 2020.

* Conformément à l'art. 329 de la *Loi sur les cités et villes*, la majorité des membres présents aux séances du conseil décide des questions et matières qui y sont soumises.

RÉSOLUTION NO. 2020-243

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2020 ajournée au 21 juillet 2020

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2020 ajournée au 21 juillet 2020 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2020 ajournée au 21 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-244

Désapprobation du Règlement 873-20 abrogeant le Règlement 868-20 – Annexion d’une partie du territoire de la Ville de Sainte-Adèle par la Municipalité de Piedmont

ATTENDU l’article 131 de la *Loi sur l’organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) ;

ATTENDU le *Règlement 873-20 abrogeant le Règlement 868-20 de la Municipalité de Piedmont décrétant l’annexion d’une partie du territoire de la Ville de Sainte-Adèle* ;

ATTENDU QUE cette annexion vise le lot 3 889 138 (la rue de l’Ermitage) et certains lots contigus, lesquels sont identifiés par la description technique et plan préparés par madame Mylène Pagé-Labelle, arpenteur-géomètre, sous le numéro 253 de ses minutes en date du 12 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle assure adéquatement la sécurité et la protection des citoyens et des immeubles des rues qui sont aux limites de son territoire et qui ont des entrées par les municipalités contigües, notamment :

- la rue de l’Ermitage, le chemin du Ruisselet, le chemin de la Lisière et du 8^{ème} Rang par la municipalité de Piedmont ;
- les chemins du Lac-à-l’Ours Nord et Sud et le chemin du Club par la municipalité de Saint-Hippolyte ;
- la rue du Vésinet par la municipalité de Val-Morin ;
- le chemin du Lac-Bouchette et la rue des Roselins par la municipalité de Morin-Heights ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle désapprouve le *Règlement 873-20 abrogeant le Règlement 868-20 de la Municipalité de Piedmont décrétant l’annexion d’une partie du territoire de la Ville de Sainte-Adèle*, conformément à l’article 131 de la *Loi sur l’organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) ;

QUE la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Piedmont ainsi qu’au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

RÉSOLUTION NO. 2020-245

Autorisation de signature – Entente de droit de passage – Terres du Chantecler

ATTENDU la correspondance de monsieur Jacques Goupil, datée du 24 juillet 2020, relativement à l'entente de droit de passage sur les terres du Chantecler;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise la signature de l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle, Plein Air Sainte-Adèle et la compagnie 9068-3004 Québec inc. représentée par monsieur Jacques Goupil, président, tel qu'il appert au document joint à la présente résolution;

QUE madame la mairesse et la greffière soient autorisées à signer l'entente de droit de passage, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2020-246

Autorisation de signature – Acte de transaction

ATTENDU l'adoption de la résolution 2020-101 le 3 avril 2020 relativement à la fin du contrat d'emploi du directeur général;

ATTENDU la plainte déposée au Tribunal administratif du travail concernant les modalités de la fin d'emploi;

ATTENDU qu'un processus de médiation a permis aux parties de convenir d'une entente pour régler définitivement le litige;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise la signature de l'acte de transaction;

QUE madame la mairesse et la greffière soient autorisées à signer l'acte de transaction, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2020-247

Modification du lieu des séances ordinaires du conseil municipal – Septembre 2020

ATTENDU les articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant le calendrier des séances ;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2019-378 lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2019 relative aux jours, heures et lieux des séances ordinaires pour l'année 2020 ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a annoncé que les organismes municipaux pouvaient à nouveau tenir les séances du conseil en présence des citoyennes et citoyens;

ATTENDU la pandémie actuelle de coronavirus (COVID-19), des mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs doivent être appliquées;

ATTENDU QUE la Place des citoyens, dans les circonstances, va permettre d'accueillir le plus de citoyens possible pour assister aux séances du conseil tout en respectant les normes de la santé publique;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE déplacer la séance du conseil pour le mois de septembre 2020 à la Salle Rousseau-Vermette de la Place des citoyens, tel que présenté ci-dessous :

DATE	HEURE
Lundi 21 septembre 2020	19h

QUE le port du masque ou couvre-visage soit obligatoire pour assister à toutes les séances du conseil municipal;

QUE le changement du lieu des séances soit publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Adèle ainsi qu'aux endroits prévus par le règlement 1255.

RÉSOLUTION NO. 2020-248

Autorisation de signature – Acte de vente - Entente achat/échange – Lots (intersection de la rue Morin et du chemin Chantecler)

ATTENDU la résolution 2020-051 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 17 février 2020;

ATTENDU l'entente achat/échange (intersection de la rue Morin et du chemin Chantecler);

ATTENDU QUE l'acquéreur, 9166-2528 Québec inc. en vertu de l'article 2 de l'entente achat/échange, a choisi d'acheter de la ville la parcelle A, au prix de 10 800\$;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer l'acte de vente pour la vente d'une partie du lot 2 231 036 à 9166-2528 Québec inc.

RÉSOLUTION NO. 2020-249

Intervention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ATTENDU les difficultés de fonctionnement au sein du conseil de ville;

ATTENDU la volonté du conseil de régler ces difficultés de fonctionnement et de pouvoir tenir des séances du conseil de ville efficaces et orientées vers les citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard**

**M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil demande l'intervention de la ministre ou du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin qu'il nomme ou mandate un observateur externe ayant notamment comme mandat de s'enquérir de la situation et de dresser un rapport au conseil qui fera mention de ses observations et recommandations.

RÉSOLUTION NO. 2020-250

Emprunts temporaires – Règlement 1294

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses du règlement d'emprunt suivant:

RÈGLEMENT 1294

Règlement 1294 décrétant un emprunt de 98 000\$ pour faire préparer des études, plans et devis pour la réfection des infrastructures de la rue de la Rivière y incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 98 000 \$

Montant autorisé : 98 000 \$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu du règlement ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2020-251

Annulation des soldes à financer autorisés par règlements d'emprunt

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Sainte-Adèle informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes «Promoteurs» et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

RÉSOLUTION NO. 2020-252

Émission d'obligations – Résolution de concordance et de courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 281 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} septembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1022-2002	71 100 \$
1022-A-2003	11 700 \$
1054-2005	98 200 \$
1056-2004	30 500 \$
1069-2005	25 100 \$
1116-2009	39 900 \$
1118-2009	331 400 \$
1119-2010	23 400 \$
1136-2010	180 100 \$
1141-2010	1 700 \$
1173-2012	4 700 \$
1192	20 100 \$
1196	263 853 \$
1204	50 757 \$
1216	12 377 \$

1250	133 317 \$
1282	40 698 \$
1288	939 298 \$
1217	2 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1069-2005, 1118-2009, 1119-2010, 1141-2010, 1173-2012, 1192, 1196, 1216, 1250, 1282, 1288 et 1217, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1^{er} septembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1 mars et le 1 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC
JOR 1R0

8. QUE les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Adèle, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1069-2005, 1118-2009, 1119-2010, 1141-2010, 1173-2012, 1192, 1196, 1216, 1250, 1282, 1288 et 1217 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1^{er} septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION NO. 2020-253

Émission d'obligations – Adjudication à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1022-2002, 1022-A-2003, 1054-2005, 1056-2004, 1069-2005, 1116-2009, 1118-2009, 1119-2010, 1136-2010, 1141-2010, 1173-2012, 1192, 1196, 1204, 1216, 1250, 1282, 1288 et 1217, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1^{er} septembre 2020, au montant de 2 281 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -	VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
	207 000 \$	0,70000 %	2021
	209 000 \$	0,75000 %	2022
	212 000 \$	0,85000 %	2023
	216 000 \$	0,95000 %	2024
	1 437 000 \$	1,10000 %	2025
	Prix : 99,04156		Coût réel : 1,28622 %

2 -	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
	207 000 \$	0,70000 %	2021
	209 000 \$	0,75000 %	2022
	212 000 \$	0,85000 %	2023
	216 000 \$	0,95000 %	2024
	1 437 000 \$	1,05000 %	2025
	Prix : 98,85900		Coût réel : 1,29399 %

3 -	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.		
	207 000 \$	0,60000 %	2021
	209 000 \$	0,70000 %	2022
	212 000 \$	0,80000 %	2023
	216 000 \$	0,90000 %	2024
	1 437 000 \$	1,05000 %	2025
	Prix : 98,79097		Coût réel : 1,29858 %

4 -	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	207 000 \$	0,70000 %	2021
	209 000 \$	0,80000 %	2022
	212 000 \$	0,85000 %	2023
	216 000 \$	1,00000 %	2024
	1 437 000 \$	1,05000 %	2025
	Prix : 98,85800		Coût réel : 1,30123 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 281 000 \$ de la Ville de Sainte-Adèle soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION NO. 2020-254

Autorisation – Ministre du revenu du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Julie Brazeau, trésorière (ci-après le représentant), soit autorisée à signer, au nom de la Ville de Sainte-Adèle, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

RÉSOLUTION NO. 2020-255

Nominations – Surintendant du Service des travaux publics

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 6 juillet 2020;

ATTENDU la réorganisation de l'équipe de gestion des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions de la recommandation et nomme messieurs Yann Lampron et Patrick Ouellette, à titre de surintendants au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Adèle et par conséquent qu'ils soient nommés « fonctionnaire désigné » au sens du *Règlement sur les permis et certificats numéro 1200-2012-PC* et ce, à compter du 18 août 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-256

Autorisation de dépense – Frais d'agence Randstad

ATTENDU la recommandation de madame Annie Boisclair, directrice du Service des ressources humaines, datée du 30 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions de la recommandation et autorise le Service de la trésorerie à procéder au paiement des frais d'agence à Randstad pour les deux volets suivants :

- 1^{er} volet : Placement temporaire, 17 145 \$ plus taxes
- 2^e volet : Placement d'embauche permanente, 12 462 \$ plus taxes

RÉSOLUTION NO. 2020-257

Autorisation de signature – Contrat d'embauche pour le remplacement temporaire au poste d'adjointe de direction mairie et direction générale

ATTENDU l'absence indéterminée de madame Julie Gascon, adjointe de direction mairie et direction générale;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Filiatreault, directeur général, datée du 24 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de madame Magali Poitras au poste d'adjointe de direction mairie et direction

générale, (en remplacement de Mme Julie Gascon), et ce, pour la période du 27 juillet 2020 au 18 décembre 2020;

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat d'embauche à intervenir.

RÉSOLUTION NO. 2020-258

Embauche – Directeur adjoint aux Services techniques

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Filiatreault, directeur général, daté du 14 août 2020, relativement à l'embauche d'un directeur adjoint aux Services techniques de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de monsieur Etienne Brossard au poste de directeur adjoint des Services techniques de la Ville de Sainte-Adèle, d'ici le 8 septembre 2020;

QUE celui-ci bénéficie des avantages inscrits à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre* en vigueur et que son salaire soit fixé selon l'échelon 2 de la classe 6 de la grille salariale incluse à la politique précitée.

RÉSOLUTION NO. 2020-259

Autorisation de dépense – Niveleuse louée pour le Service des travaux publics

ATTENDU le rapport amendé de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 13 août 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le Service des travaux publics à poursuivre la location de la niveleuse, à la compagnie *Équipement St-Germain inc.*, pour un montant de 8 800 \$ par mois plus les taxes applicables, et ce, jusqu'à l'acquisition d'une nouvelle niveleuse;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à effectuer les paiements relatifs à cette location, à même le budget d'opération du Service des travaux publics.

RÉSOLUTION NO. 2020-260

Adjudication – Étude, préparation de plans et devis et surveillance des travaux – Aqueduc rue de la Rivière – GEN-2020-019

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l'étude, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aqueduc de la rue de la Rivière;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 6 août dernier et que les compagnies ayant déposées une soumission sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires
EFEL Experts-conseils
Équipe Laurence inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 12 août 2020 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées ;

ATTENDU le rapport de madame Audrey Senécal, greffière et directrice des Services juridiques, daté du 12 août 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la firme *Équipe Laurence inc.* étant le plus bas soumissionnaire conforme et ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 55 877,85\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1294.

RÉSOLUTION NO. 2020-261

Recommandation de paiement – Travaux de réfection et de pavage du pont Alary – GEN-2020-014

ATTENDU la recommandation de paiement pour les travaux de réfection et de pavage du pont Alary;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement # 1 (provisoire), pour les travaux de réfection et de pavage du pont Alary, soit un montant de 69 027,54\$, taxes incluses (GEN-2020-014), à la compagnie *Pavages Multipro inc.*, et que ce paiement soit effectué à même les fonds requis associés à une subvention du programme PPA-CE et au budget du Service des travaux publics.

RÉSOLUTION NO. 2020-262

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 4 août 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard**

**M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2020-083

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 6 260 811 (Boulevard de Sainte-Adèle)**, afin de :

- Permettre que pour l'immeuble sis sur le lot 6 260 811 du cadastre du Québec qu'un espace de stationnement de plus de 5 cases soit asphalté sur 55% de sa superficie alors que le règlement de zonage 1200-2012-Z exige qu'il le soit sur 100%.
- Permettre qu'un espace de stationnement d'une série de 20 cases adjacentes et plus ne soit pas isolée par un îlot de verdure tel qu'exigé audit règlement de zonage.
- Permettre l'installation de quatre (4) mâts pour drapeau alors que ledit règlement de zonage limite le nombre de mât à trois (3) par terrain et ainsi permettre la construction dudit stationnement.
- Permettre que la hauteur du bâtiment soit de 13,65 mètres alors que le règlement de zonage 1200-2012-Z limite ladite hauteur à 10 mètres.

Le tout tel que montré aux plans préparés par "Régis Côté et associés" datés des 13 et 20 juillet 2020.

et ainsi permettre la construction d'un bâtiment public et ses aménagements.

Résolution du CCU – 2020-084

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur la **2044, chemin Pierre-Péladeau**, afin de permettre que le coin avant droit du bâtiment principal soit situé à 5,53 mètres de la limite avant de propriété alors que le règlement de zonage 1200- 2012-Z exige pour la zone VI-003, un minimum de 8,00 mètres.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Adam Masson-Godon arpenteur-géomètre sous le numéro 5381 de ses minutes daté du 26 août 2019 et ainsi régulariser l'implantation du bâtiment principal existant.

Résolution du CCU – 2020-085

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **206, chemin Notre-Dame**, afin de permettre pour l'immeuble sis sur les lots 6 285 670 à 6 285 672 du cadastre du Québec que le lot projeté numéro 1 ait une largeur à la rue Sigouin de 17,45 mètres et une largeur moyenne de 17,75 mètres et que le lot projeté numéro 2 ait une largeur à la rue Sigouin de 15,16 mètres et une largeur moyenne de 14,98 mètres alors que le règlement de lotissement 1200-2012-L exige 20 mètres minimum.

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 4309 de ses minutes daté du 30 juillet 2020 et ainsi procéder au remplacement des lots 6 285 670 à 6 285 672 du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2020-263

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 4 août 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2020-079 :

595, rue du Pinnacle (Modification au PIIA approuvé le 19 mai 2020)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2020-081 :

1012, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard du dossier suivant concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet de **REFUSER** les demandes suivantes :

Résolution C.C.U. 2020-080:

914, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation**

La demande est refusée pour le motif suivant :

- La demande ne satisfait pas au critère 69-1-F sur les couleurs, dû au fait que la couleur des auvents ne s'harmonise pas au paysage naturel.

Résolution C.C.U. 2020-082:

410, chemin Pierre-Péladeau

- **Enseigne**

La demande est refusée pour les motifs suivants :

- La demande ne satisfait pas les critères d'évaluation du règlement sur les PIIA en vigueur notamment en raison du fait de sa forme qui ne s'harmonise pas et n'est pas représentative de l'image champêtre et de villégiature de la région, ne respectant pas ainsi le critère 115-B, et C sur l'intégration et l'insertion de l'enseigne.

RÉSOLUTION NO. 2020-264

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 147, rue Morin

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas la réglementation de zonage au sujet du nombre d'étage autorisés (3.5), de la hauteur en mètres (16), de la superficie totale de plancher (5 174.24 m²) et la portion d'un bâtiment mixte à l'usage résidentiel (95 %) alors que la réglementation applicable exige 2.5 étage maximum, 10 mètres de hauteur, 850 mètres carrés de superficie totale de plancher et moins de 50% de portion d'un bâtiment mixte à l'usage résidentiel ;

ATTENDU QUE le projet est pertinent pour revitaliser le secteur du plateau Morin;

ATTENDU QUE le projet s'intègre dans le milieu projeté, adjacent à un grand parc public;

ATTENDU QU'une soirée d'information pour la demande U2019- 011 a eu lieu le 23 mai 2019 et que les commentaires reçus furent extrêmement positifs;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'aide de l'outil PPCMOI pour autoriser le projet, ce type de construction n'étant pas souhaitable pour l'ensemble de la zone;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et, désire utiliser les modalités prévues *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU la recommandation 2020-086 du comité consultatif d'urbanisme, datée du 4 août 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, en autorisant :

- la construction d'un bâtiment mixte de 46 unités de logement et d'un local commercial sur l'immeuble du 147, rue Morin ;
 - que ce bâtiment ait 3,5 étages alors que la réglementation en autorise 2,5 ;
 - que le bâtiment ait 16 mètres de hauteur totale alors que la réglementation autorise 10 mètres ;
 - que le bâtiment ait 5 174.24m² de superficie totale de plancher alors que le règlement en autorise 850 m² ;
 - que le bâtiment ait une portion résidentielle représentant 95% de la superficie de plancher alors que la réglementation exige moins de 50%.
- le tout, aux conditions suivantes :
- La présente résolution devient nulle si le permis de construction n'est pas obtenu dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution et si la construction n'est pas débutée dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.
 - L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaire par la présente résolution.

De fixer au 15 septembre 2020, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18h30.

RÉSOLUTION NO. 2020-265
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1219-1 modifiant le « *Règlement 1219 décrétant un emprunt de 960 000 \$ pour payer le coût d'acquisition d'une camionnette, d'un véhicule pour le déneigement, d'une pelle hydraulique et d'autres équipements pour le Service des travaux publics, d'un véhicule pour l'état-major du Service en sécurité incendie et pour permettre de relier les bâtiments municipaux avec de la fibre optique, incluant les frais inhérents, les taxes et imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 960 000\$* » afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2020-266

Règlement 1200-2012-Z-37 amendant le *Règlement de zonage* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1200-2012-Z-37 amendant le *Règlement de zonage* visant à autoriser la garde de poules en milieu urbain, soit adopté.

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2020-267

Règlement d'emprunt 1296 pour faire préparer les études, plans et devis pour la réfection des infrastructures de la rue Saint-Georges – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement d'emprunt 1296 pour faire préparer les études, plans et devis pour la réfection des infrastructures de la rue Saint-Georges, soit adopté.

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2020-268

Règlement SQ-2019-02 amendant le Règlement SQ-2019-01 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le règlement SQ-2019-02 amendant le Règlement SQ-2019-01 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre, soit adopté.

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 67 603,66\$ pour la période du 11 au 17 juillet 2020.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 331 681,23\$ pour la période du 18 au 24 juillet 2020
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 50 742,27\$ pour la période du 25 au 31 juillet 2020
- d) Liste des comptes à payer au montant de 1 319 516,37\$ pour le mois de juin 2020
- e) Engagements au montant de 256 890,29\$ pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020.
- f) Liste au montant de 31 102,72\$ du mois de juillet des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Dépôt délégation de pouvoir - Règlement 1203 - Vacances supplémentaires pour la directrice des Services techniques

Dépôt délégation de pouvoir - Règlement 1203 - Embauche sauveteuse sénior à la plage

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Messieurs les conseillers Pierre Lafond et Martin Jolicoeur s'adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse et les membres du conseil ainsi que le directeur général répondent aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2020-269

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la séance soit levée à 21h09.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal, Greffière et directrice des Services juridiques